

COMMISSION PERMANENTE DE
CONTROLE LINGUISTIQUE



7 Gelobtes

1000 BRUXELLES

Rue Léopold 6
Tél. 02/210.10.11

19-10-1990



Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

22.061/11/PN



OBJET : Carte d'identité. Mentions en langues étrangères.

Madame, Monsieur,

La Commission permanente de contrôle linguistique a examiné votre plainte du 27 mars 1990 à propos de l'emploi des langues française, allemande et anglaise, à côté de la langue néerlandaise pour la rédaction des nouvelles cartes d'identité.

La C.P.C.L. s'est prononcée à ce sujet par ses avis n° 16.102 du 10 mai 1984 et n° 16.102 B du 21 mars 1985, avis que le Ministre de l'Intérieur n'a pas suivis.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Le Président,



